RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

BC/MJR

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
~~ET DU PERSONNEL~~

2e Bureau

Poste n° 23.09

N° 85 0006578 AG2

Affaire suivie par M. CAMBON

18 DEC. 1985

CRÉTEIL, LE
Avenue du Général-de-Gaulle
94011 CRÉTEIL CEDEX
Tél. : 207-25-00 et 886-11-94

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me faire parvenir les documents nécessaires à la déclaration de l'association intitulée :

"AMISERV - ASSOCIATION DES MICRO-SERVEURS"

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, en retour, le récépissé de déclaration.

Je vous rappelle qu'en application de l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et des articles 6 et 31 du décret du 16 Août 1901, les modifications apportées aux statuts et les changements survenus dans l'Administration ou la direction de l'association, tout en continuant à m'être signalés dans le délai de trois mois, doivent être consignés sur un registre spécial, qui sera coté et paraphé sur chaque feuille par la personne habilitée à représenter l'association.

Ce registre doit pouvoir être présenté, à toute moment, au Siège Social, aux autorités administratives ou judiciaires qui en font la demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Président , l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
le Directeur des Affaires Générales

I. ALEXANDRINE

Monsieur Christian QUEST
Président de l'association intitulée
"AMISERV - ASSOCIATION DES MICRO-SERVEURS"
11 rue de Curti
94100 ST MAUR DES FOSSES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

94.068.539

N° [redacted]

BC/MJR

ASSOCIATIONS

(LOI DU 1er JUILLET 1901)

# RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

**Le Préfet, Commissaire de la République du Département du Val-de-Marne,**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de M Christian QUEST, Président

demeurant à 11 rue de Curti 94100 ST MAUR DES FOSSES

une déclaration en date du 13 décembre 1985 par laquelle il fait connaitre

● la constitution d'une Association

dénommée

"AMISERV - ASSOCIATION DES MICRO-SERVEURS"

ayant pour But : regrouper les auteurs de Micro-Serveurs

dont le siège est situé à 11 rue de Curti 94100 ST MAUR DES FOSSES

A l'appui de cette déclaration ont été déposés :

1° trois exemplaires des statuts de l'association.

2° La liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction de l'association.

A CRETEIL, le 16 décembre 1985

La délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

**Le Préfet,**
**Commissaire de la République**

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
le Directeur des Affaires Générales

I. ALEXANDRINE

EXTRAIT DU DECRET DU 16 AOUT 1901

ARTICLE 1er. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2 de la loi du 1er Juillet 1901, est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.

EXTRAIT DE LA LOI DU 1er JUILLET 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Imp. Union Typographique - 389-00-52

```
**********************
*                    *
*  STATUTS D'AMISERV *
*                    *
**********************
```

## TITRE I: OBJET DE L'ASSOCIATION

### Article 1er:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par les articles 5 et 6 de la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour titre:

AMISERV Association des MIcro-SERVeurs

Elle a son siège au 11 Avenue de Curti à Saint-Maur (94).
Celui-ci pourra etre transféré en tout autre lieu sur simple décision du Comité. La durée de l'association est illimitée.

### Article 2eme:

Cette association a pour but de réunir et de faire fonctionner un Club de pratiquants en télématique et informatique.

### Article 3eme:

L'association s'interdit de s'occuper de questions étrangères à son but, notamment de questions politiques ou religieuses.

## TITRE II: CONDITIONS D'ADMISSION

### Article 4eme:

L'association est constituée de membres actifs et de membres d'honneur.
Pour etre membre actif, il faut:

a) etre accepté par le Comité,
b) verser une cotisation annuelle au Club.

L'assemblée générale peut sur proposition du Comité nommer membre d'honneur, un adhérent lui ayant rendu des services particuliers. Les membres d'honneur peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultatives.

### Article 5eme:

Les taux des cotisations et cotisations supplémentaires sont déterminés par le Comité ou par l'Assemblée Générale.

Article 6eme:

Les ressources de l'Association se composent:

- des cotisations de ses membres,
- des subventions,
- du revenu de ses biens,
- de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7eme:

La qualité de membre de l'Association se perd:

- par démission,
- par le décès,
- par la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, par le Comité, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Article 8eme:

Tout membre de l'Association qui cesse d'en faire partie, perd tous droits sur les cotisations versées. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation. Il cesse de bénéficier de tous les services qu'offre l'Association à ses membres.

## TITRE III: ADMINISTRATION

Article 9eme:

L'association est administrée par un Comité de 4 à 20 membres dont au moins 4 bénéficient de la majorité légale, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale au scrutin secret majoritaire à un tour. Le nombre des membres du Comité est fixé et peut etre modifié dans les limites ci-dessus indiquées, par simple décision de l'Assemblée Générale.

Les membres du Comité sont renouvelès par tiers chaque année. Les deux premières années aucun renouvellement n'est effectue, apres ces deux annees, l'ordre de renouvellement est déterminé par tirage au sort. En cas de vacance, il est procédé à de nouvelles élections à la prochaine Assemblée Générale ordinaire pour la durée du mandat restant à couvrir.

Si deux personnes obtiennent le meme nombre de voix, est élue celle qui est plus agée.

Le Comité élit chaque année parmi ses membres, au scrutin majoritaire à deux tours, un bureau comprenant un président, un secrétaire et un trésorier bénéficiant de leur majorité légale, ainsi qu'un vice-président, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint éventuellement mineur. La majorité absolue est requise au premier tour.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions de membres du Comité ou du bureau ne sont pas rémunérées.

Article 10eme:

Le Comité se réunit sur convocation du président chaque fois qu'il est necéssaire ou sur la demande du quart de ses membres et au moins tous les six mois. La convocation, écrite, doit etre faite au moins 15 jours avant la réunion.

La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Si un membre du Comité manque à trois réunions consécutives sans excuse valable, il est considéré comme démissionnaire de ses fonctions.

Le Comité peut inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui parait utile.

Article 11eme:

Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il surveille la gestion du bureau. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prets nécessaires au fonctionnement de l'Association. Cette énumération n'est pas limitative. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour un temps déterminé.

Article 12eme:

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur proposition du Comité ou sur la demande du tiers de ses membres.

Elle est convoquée par le Comité qui règle son ordre du jour. Son bureau est formé par le bureau du Comité. Elle délibère quel que soit le nombre des membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Article 13eme:

L'Association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou par un membre du Comité spécialement désigné à cet effet par ce dernier.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom. Aucun membre de l'Association ne peut, en aucun cas, sauf ceux relatifs du code pénal, encourir de responsabilité personnelle à l'égard de l'Association.

## TITRE IV: MODIFICATION DES STATUTS
## DISSOLUTION

### Article 14eme:

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet 15 jours au moins avant la date de la réunion. Elle doit comprendre la moitié des membres de l'Association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours au moins d'intervalle, et peut cette fois valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la modification des statuts ou la dissolution ne peuvent etre votées qu'à la majorité des deux tiers des membres présents. L'ordre du jour de la réunion doit prévoir expressément les dispositions des statuts dont la modification est envisagée.

En cas de dissolution, les sommes disponibles sont versée à la Mairie de SAINT MAUR, qui devra les utiliser pour une oeuvre humanitaire.

FAIT A SAINT-MAUR le 2 NOVEMBRE 1985

Le président: Christian QUEST

Le secrétaire: Jean-Marc DANTON

Le trésorier: Laurent DUMONTEIL

*Objet :* développer la recherche en urologie et ses sous-spécialités : transplantation rénale, andrologie, infertilité masculine, urodynamique, cancérologie urologique, et promouvoir une information du corps médical et para-médical et du public sur les recherches faites à Bicêtre dans ces domaines. *Siège social :* hôpital de Bicêtre, service d'urologie, 78, avenue du Général-Leclerc, 94275 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX.

3 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses. **Le Taps.** *Objet :* organisation et animation de manifestations artistiques destinées aux personnes âgées. *Siège social :* 115, rue Etienne-Dolet, 94230 Cachan.

6 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses. **Sauvegarde de l'environnement : quartier du parc, Cachan.** *Objet :* lutter contre les nuisances qui mettent en cause le bien-être et la tranquillité des habitants. *Siège social :* 8, rue Georges-Vigor, 94230 Cachan.

9 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture L'Haÿ-les-Roses. **Les Compagnons de L'Haÿ-les-Roses.** *Objet :* œuvrer à rassembler les compagnons gaullistes ou amis du gaullisme à L'Haÿ-les-Roses, promouvoir les idées du général de Gaulle et de tous ceux qui ont suivi la voie tracée par lui pour la grandeur et la prospérité de la France. *Siège social :* 3, rue Jean-Jaurès, 94240 L'Haÿ-les-Roses.

10 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses. **Amicale des retraités du commerce et de l'industrie de l'Ile-de-France.** *Objet :* recueillir les préoccupations des retraités, soutenir les revendications, favoriser la représentation devant les organismes et institutions sociales et professionnelles ; développer les contacts et entretenir des relations amicales entre retraités et non-retraités. *Siège social :* U.F.M., 13 A, avenue de Franche-Comté, PLA 325, 94589 RUNGIS CEDEX.

11 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Section Essilor tennis Créteil (S.E.T. Créteil).** *Objet :* pratique du tennis. *Siège social :* 1, rue Thomas-Edison, 94028 CRETEIL CEDEX.

11 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association de défense des locataires des Pinsons.** *Objet :* défense des intérêts des locataires. *Siège social :* chez M. Torrijos, 1, allée des Pinsons, 94000 Créteil.

11 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association des jeunes bouddhistes en France (pagode Dhammabhirom).** *Objet :* exercer le culte en France , entretenir, parmi ses membres, les strictes observances de l'enseignement, conformément à la doctrine bouddhique. *Siège social :* 1, rue Jean-Jaurès, 94600 Choisy-le-Roi.

11 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Ensemble de cuivres Offenbach.** *Objet :* pratiquer la musique d'ensemble et contribuer à l'animation des lieux publics et privés. *Siège social :* 8, rue Offenbach, 94400 Vitry.

12 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Japon association développement échanges (J.A.D.E.).** *Objet :* être intermédiaire conseil entre les réalités et les contraintes du marché japonais et les entreprises qui désirent créer et entretenir des relations commerciales et des échanges. *Siège social :* 13, avenue La Fontaine, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

12 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **Association pour le traitement physique des œdèmes.** *Objet :* étude et recherche des moyens physiothérapiques pouvant déboucher sur la guérison des œdèmes. *Siège social :* 49, avenue de Paris, 94300 Vincennes.

12 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Club des supporters pour la promotion du football à Créteil.** *Objet :* promotion du football à Créteil. *Siège social :* 95, rue du Général-Leclerc, 94000 Créteil.

13 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association des contrôleurs de travaux du Val-de-Marne.** *Objet :* défense des intérêts socio-professionnels des contrôleurs de travaux de la direction départementale de l'équipement du Val-de-Marne. *Siège social :* 63, avenue du Maréchal-Foch, 94000 Créteil.

13 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Centre de formation professionnelle de la sécurité (CEFOPS).** *Objet :* par l'intermédiaire d'autres organismes professionnels ou syndicaux, formation et perfectionnement du personnel d'entreprises ou de personnes sans emploi, dans le cadre de la loi 71-575 du 16 juillet 1971 et des décrets d'application, à cet effet, d'organisation et développement de toutes actions de formation entrant dans le champ d'application de la loi sus-visée et, notamment, les actions de formation ayant trait aux activités de gardiennage, surveillance, dressage canin, secourisme ainsi qu'a toute réglementation sociale, civile et pénale s'y rapportant. *Siège social :* chez M. Baun (Alexandre), 21, rue de Nuiseau, 94370 Sucy-en-Brie.

13 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Sourire.** *Objet :* permettre par toutes actions à caractère philantropiques de venir en aide aux familles. *Siège social :* mairie, 94440 Villecrènes.

13 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association des micro-serveurs (AMISERV).** *Objet :* regrouper les auteurs de micro-serveurs. *Siège social :* 11, rue de Curti, 94100 Saint-Maur-des-Fossés.

17 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **Los Conejitos.** *Objet :* créer une structure d'activité pour les enfants ; dispenser une éducation et plus généralement faire toute opération se rattachant au but poursuivi, ainsi que mettre en place tous les moyens mobiliers et immobiliers nécessaires pour ce projet. *Siège social :* 141, allée Albert-Camus, 94120 Fontenay-sous-Bois.

18 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **Centre audiovisuel des pays d'expression portugaise (C.A.P.E.P.).** *Objet :* développer les activités audiovisuelles liées aux pays de langue portugaise et favoriser les échanges culturels entre la France et ces pays. *Siège social :* 3, rue Jean-Zay, 94120 Fontenay-sous-Bois.

18 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **Club des « Chiffres et des Lettres ».** *Objet :* jouer au jeu des chiffres et des lettres. *Siège social :* 12, rue Maréchal-Fayolle, 94130 Nogent-sur-Marne.

### Modifications

9 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses. **I.F.T.I.M. Services.** *Nouvel objet :* fournir à ses membres toutes informations, conseils, aides, concours se rapportant notamment aux activités de formation exercées par l'institut de formation aux techniques d'implantation et de manutention et/ou par les associations créées par cet institut dans les domaines techniques et de gestion. *Siège social :* 46, rue Troyon, 92310 Sèvres, *transféré ; nouvelle adresse :* 11, place d'Aquitaine, 94516 RUNGIS CEDEX.

12 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Association sportive et culturelle pour les jeunes des cités.** *Siège social :* 5, allée Dumont-Durville, 94600 Choisy-le-Roi, *transféré ; nouvelle adresse :* 1, allée Champlain, 94600 Choisy-le-Roi.

13 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **Sainte-Sarah.** *Siège social :* 78, rue des Coquilles, 78200 Mantes-la-Jolie, *transféré ; nouvelle adresse :* chez M. et Mme Vénot, Les Rives, 60, avenue du Général-Leclerc, 94360 Bry-sur-Marne.

16 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Club des Yougoslaves à Créteil.** *Siège social :* 1, rue Francis-Picabia, 94000 Créteil, *transféré ; nouvelle adresse :* 5, rue Armand-Guillaumin, 94000 Créteil.

18 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. **Ergal.** *Siège social :* 42, rue Emile-Zola, 94600 Choisy-le-Roi, *transféré ; nouvelle adresse :* 14, avenue d'Alfortville, 94600 Choisy-le-Roi.

18 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne. **Association des parents des enfants de la crèche de Villiers-sur-Marne (A.P.E.C.).** *Siège social :* résidence La Pommeraie, bâtiment A 1, 94350 Villiers-sur-Marne, *transféré ; nouvelle adresse :* 1, avenue de la Favorite, bâtiment C, 94420 Le Plessis-Trévise.

14 octobre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-de-Marne. *Ancien titre :* Association des travailleurs voltaïques à Paris (A.T.V.P.). *Nouveau titre :* **Association des travailleurs burkinabe à Paris (A.T.B.P.).** *Siège social :* 2, rue Grancey, 75014 Paris, *transféré ; nouvelle adresse :* 33, allée de la Toison-d'Or, 94000 Créteil.

(Cette insertion annule et remplace celle parue au *Journal officiel* du 30 octobre 1985, n° 44, page 2093, 1re colonne, 10e insertion.)

### Dissolutions

22 novembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses. **Confrontations, liaisons, coexistence.** *Siège social :* 45, avenue du Parc-des-Sports, 94260 Fresnes.

## 95 - VAL-D'OISE

### Créations

17 décembre 1985. Déclaration à la sous-préfecture d'Argenteuil. **Toniforme F.S.G.T.** *Objet :* pratique d'activités sportives et de plein air. *Siège social :* chez M. Bellanger (C.), 5, promenade des Deux-Puits, 95110 Sannois.

19 décembre 1985. Déclaration à la préfecture du Val-d'Oise. **Val-d'Oise Avenir.** *Objet :* soutenir et promouvoir l'action de la liste « U.D.F.-Confiance-Renouveau » aux élections législatives de mars 1986 dans le Val-d'Oise. *Siège social :* 2, place de l'Hôtel-de-Ville, 95300 Pontoise.